

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.87

26 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHÉCOSLOVAQUIE</u> |
| 2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Séparateurs d'air |
| 5. Intitulé: CSN 12 4015 - Séparateurs. Règles relatives à l'homologation et méthodes d'essai (9 pages). |
| 6. Teneur: Cette norme s'applique à tous les types de séparateurs. Elle énonce les règles régissant les essais en vue de l'homologation tant provisoire que définitive. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité |
| 8. Documents pertinents: - |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 avril 1990 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |